



MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-01 du 15 JANVIER 2025

Règlementation temporaire de circulation Travaux d'élagage au voisinage des lignes électriques

MARC LUCCHINI
MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 à L.2213-4,
VU le Code Rural et notamment l'article L 161-5,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 23/12/2024 présentée par l'entreprise PARMENTIER Frères – 6 route de Gérardmer – Ferme de Bénifontaine - 88000 EPINAL, mandatée par ENEDIS pour la réalisation de travaux d'élagage au voisinage des lignes électriques,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 15 janvier 2025 et jusqu'au 15 avril 2025 et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg 67000 31, avenue de la Paix BP 51038 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans la commune d'ILLANGE

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse
- M. VIRTTE responsable du Service Technique de la Ville d'Illange
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- Mme PARMENTIER Nathalie de l'entreprise PARMENTIER Frères

Le présent arrêté 2025-01
a été publié le 15 janvier 2025

Illange, mercredi 15 janvier 2025
Le Maire,

